





Pour un service toujours + personnalisé



#### **TRANSACTION**

#### Votre N° de dossier :

MA2302029460

Bien immobilier expertisé : 372 Rue Loucheur

**Bat C2 Résidence des Violettes** 

49400 Saumur

Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A

Lot(s):

Références cadastrales :

**VOTRE BIEN** 

Appartenant à : RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA
372 Rue Loucheur, Bat C2 Résidence des

Violettes 40400 Sermin

Violettes, 49400 Saumur

Visite effectuée le :

01/03/2023

Nature / état de l'immeuble :



#### LA SYNTHESE DES CONCLUSIONS

IMPORTANT : Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



#### Diagnostic AMIANTE : ABSENCE (DDT page 4)

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



Mesurage (DDT page 17)

Superficie Loi Carrez totale : 74,52 m<sup>2</sup> Surface au sol totale : 74,52 m<sup>2</sup>



#### Diagnostic TERMITES (DDT page 24)

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



#### Diagnostic de Performance Energetique (DDT page 62)





#### Diagnostic GAZ (DDT page 38)

L'installation comporte des anomalies de type A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service. (norme 2022)



#### Diagnostic ELECTRICITE (DDT page 48)

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).











Pour un service toujours + personnalisé



## A QUOI SERT CE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ?

Vous êtes le propriétaire du bien immobilier cité objet de ce dossier et vous souhaitez le vendre ou le mettre en location. Pour cela, la législation française en vigueur vous demande de faire réaliser un certain nombre de diagnostics immobiliers sur le bien afin d'informer au mieux le futur acquéreur ou locataire. Conservez ce dossier précieusement : vous devrez le joindre au futur acte de vente ou en faire une copie pour l'annexer au bail de location.

Ces diagnostics sont définis par la loi selon le projet (de vente ou location), la date du permis de construire de votre bien, sa nature (maison individuelle, appartement, local commercial...), sa localisation et son équipement intérieur. Ils ont pour objectifs principaux :

- le bien-être des occupants (diagnostics Plomb, Amiante, Surface habitable, Loi Carrez)
- la sécurité du bien immobilier (diagnostics Gaz, Electricité, Termites)
- et la protection de l'environnement (DPE) !

Pour en savoir plus, téléchargez gratuitement les fiches pratiques des diagnostics sur notre site www.allodiagnostic.fr!

## AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

#### **BÂTIMENT**

#### **ENVIRONNEMENT**

#### NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



#### **IMMOBILIER**





#### **INDUSTRIE**







#### **FORMATION**









Dossier technique amiante bâti - Dossier amiante parties privatives - Repérage amiante avant travaux - Repérage amiante avant démolition - Controle périodique amiante - Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante - Dossier technique amiante à bord de navire - Repérage amiante avant travaux à bord de navire - Repérage amiante dans les ouvrages d'arts - Repérage amiante avant travaux à bord de navire - Repérage amiante dans les ouvrages d'arts - Repérage amiante patrimoniale - Modélisation 3D - Plans c'étés - Nuages de points - Carnet numérique du bâtiment - Dossier de Diagnostic Technique dans le cadre de la vente et de la location - Diagnostic amiante avant vente - Diagnostic Plant (vant vente / avant Location) - Diagnostic Gaz (avant vente / avant Location) - Diagnostic Gaz (avant vente / avant Location) - Diagnostic Gaz (avant vente / avant Location) - Diagnostic Termites - Esta Parasistiarie - Attestation de surface Hobitable - Diagnostic Assainissement - Diagnostic sur la sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel - Plomb dans l'eau - Diagnostic Cassinissement - Diagnostic sur la sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel - Plomb dans l'eau - Diagnostic Cassinissement - Diagnostic cassinissement - Diagnostic avant vente - Diagnostic cassinissement - Diagnostic avant vente - Journal vente de l'activité volumique du radion 22 d'ans l'air l'air intérieur - Mesure de la concentration en fibre d'amiante dans l'air au poste de travail - Mesure de la concentration en fibre d'amiante dans l'air environnementale - Mesure de la concentration en plomb dans l'air - Evaluation de la Qualité de l'air Intérieur - Pollution des sols













Pour un service toujours + personnalisé -



#### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 2 janvier 2022



Pour des compléments ou une réactualisation

> Appelez le conseiller sédentaire



Pour des questions techniques

Appelez le diagnostiqueur











Pour un service toujours + personnalisé -



#### AMIANTE AVANT VENTE

#### **BIEN EXPERTISÉ:**

N° de dossier : MA2302029460

Date de réalisation: 01/03/2023

**RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA** 

372 Rue Loucheur

Bat C2 Résidence des Violettes

49400 Saumur

Rat N/A. Ftage 2FMF FTAGF. Porte



#### **VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR:**



METAIRIE maxence

06 36 11 14 89

Certifié par : ICERT

### **CONCLUSION:**

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Résultat du repérage Détail en page 6						
Etat: EP AC1 AC2					=1 N=2 N=3	
Nombre :	0	0	0	0	0	0



Vous avez des mesures a prendre en fonction de l'état de Conservation des materiaux amiantes :

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux <u>tous les 3 ans</u> N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement <u>sous...</u> N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement <u>sous 3ans</u>

Recommandations réglementaires :

EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans AC1: Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.







#### 372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier: MA2302029460 / Rapport du: 08/03/2023 Dossier amiante vente - Page 2 sur 13

#### PRE-RAPPORT DU 08/03/2023 DE LA MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Norme NF X46-020 (08/2017) & Code de la santé Publique, article R1334-14 à 29

Programme de repérage du décret 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, du ministère des affaires sociales et de la santé.

Identification et situation de l'immeuble bâti visité:

372 Rue Loucheur **Bat C2 Résidence des Violettes** 49400 Saumur Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE;

Porte N/A

Références Cadastrales

Lot(s) Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A

**Propriétaire RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA** 372 Rue Loucheur, Bat C2 Résidence

des Violettes, 49400 Saumur

Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

**ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET - PILON MARTINE** Nom **152 AVENUE DU GENERAL PATTON** Adresse

Voir chapitre 3.5 « Rapport(s) d'analyse(s) en laboratoire »

BP 51054,

49010 ANGERS

Diagnostiqueur METAIRIE maxence

Certifié par I.Cert N° de certification CPDI5721

oui

Date d'obtention de la certification 04/11/2020

Compagnie d'assurance AXA N° de police

3912280604 31/12/2023

Logement meublé Expertise demandée le Visite effectuée le

23/02/2023

01/03/2023

### CONCLUSION

### Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

#### Objectif de la mission .

Date de validité

La présente mission consiste à établir le constat de repérage à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

Conformément à la norme NF X46-020, le diagnostiqueur, a inspecté les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante des matériaux de la liste A et B des arrêtés du 12 décembre 2011, il est à noter que ses programmes de repérages révèlent uniquement les matériaux accessibles et cela, sans sondages destructifs.

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles (nez de cloisons, derrière tous type de doublage, sous les revêtements de sol ...)
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées lors de l'intervention,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux : Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourrajent être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés. Dans ce cadre il sera nécessairement réalisé des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant concerné par les travaux. Nota:

Ce constat sera nul de plein droit, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI5721 délivré le 04/11/2020 et expirant le 03/11/2027 Fait à CHÂTEAU-GONTIER, le 01/03/2023

Par : METAIRIE maxence







#### 372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 08/03/2023 Dossier amiante vente - Page 3 sur 13



#### **SOMMAIRE**

1-	CONCLUSIONS:	4
2-	DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE	5
3 - F	RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	6
4 - (	CROQUIS DU REPERAGE	8
5 - 0	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	.10
6 - 4	ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS	.13

Révision	Date	Objet
Version initiale	01/03/2023	Établissement du Dossier Technique

## AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

#### **BÂTIMENT**

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES**







**IMMOBILIER** 











**INDUSTRIE** 







## **FORMATION**









372 Rue Loucheur
Bat C2 Résidence des Violettes
N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 08/03/2023
Dossier amiante vente - Page 4 sur 13



#### 1- CONCLUSIONS:

#### **ABSENCE**

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

N° Matériau ou	Description	Localisation	Etat de conservation	
Produit				
Néant	-	-	-	

Matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou	Description	Localisation	Etat de conservation	
Produit				
Néant	-	-	-	

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement :

N° Matériau ou	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Produit			
Néant	-	-	-

Locaux ou parties de locaux non inspectés voir ci-dessous





# 372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 08/03/2023 Dossier amiante vente - Page **5** sur **13**

AMIANTE

#### 2- DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

#### 2-1 Description des pièces visitées :

2ème étage : Entrée, Séjour, Chambre 1, WC, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains, Loggia, Cuisine, Couloir

Sous-Sol: Cave

Extérieur : Parking

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
2ème étage	Loggia	Revêtement souple	Brut et Peinture	Brut et Peinture
Extérieur	Parking	Brut	Brut	Brut
2ème étage	Entrée	Carrelage	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	Séjour	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	Chambre 1	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	wc	Carrelage	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Tapisserie
	Chambre 2	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	Chambre 3	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	Salle de bains	Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Cuisine	Carrelage	Brut et Faïence+Peinture	Brut et Peinture
	Couloir	Carrelage	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Tapisserie
Sous-Sol	Cave	Brut	Brut	Brut et Isolant

#### 2-2 Locaux ou parties de locaux non inspectés :

Localisation	Parties du local	Raison
2ème étage - Loggia	Sol	Encombrement trop important

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

#### Avertissement:

Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement dans la « description des pièces visitées » ont fait l'objet du contrôle.

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles (nez de cloisons, derrière tous type de doublage, sous les revêtements de sol ...)
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées lors de l'intervention.
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.





372 Rue Loucheur
Bat C2 Résidence des Violettes
N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 08/03/2023
Dossier amiante vente - Page 6 sur 13



## 3 - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

#### MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air

N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

#### MATERIAUX NON FRIABLES CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES PRECONISEES)

EP: Evaluation Périodique

AC1: Action Corrective de 1er niveau AC2: Action Corrective de 2nd niveau

N/A: Non Applicable.

#### 3-1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

3-2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante:

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Néant	•	

3-3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, n'en contenant pas après analyse :

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

3-4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

Rappel: La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1: « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produits suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante: Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.



<sup>\*</sup> voir mesures à prendre en fonction de l'état de conservation des matériaux amiantés en fin des résultats détaillés du repérage



# 372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 08/03/2023 Dossier amiante vente - Page **7** sur **13**



3-5 Fiches d'évaluation de l'état de conservation :

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### 3-6 Rapport(s) d'analyse(s) en laboratoire :

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais (voir pages suivantes) :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible







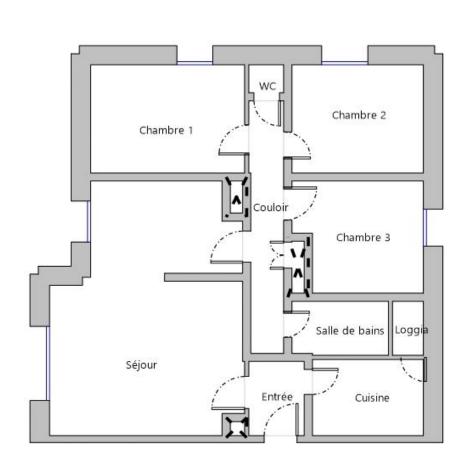
372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes

N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 08/03/2023 Dossier amiante vente - Page **8** sur **13** 



### 4 - CROQUIS DU REPERAGE

	4 - CROQUIS DO R
(a <b>d</b> x	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2302029460
Opération	METAIRIE maxence
	372 Rue Loucheur
Site	Bat C2 Résidence des Violettes 49400
	Saumur
D-t- 1-	Saama
Date de réalisation	08/03/2023
	roduits contenant de l'amiante
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
$\bigcirc \Box$	Conduit amianté
Sondages dest	ructifs / Prélèvements
Px	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
$\boxtimes$	Gaine technique
Eléments ou pi	èces non visités
LOCAL NON VISITÉ	Local non visitée
A	Elément non visité
ÉLÉMENT NON VISITÉ	



2ème Etage









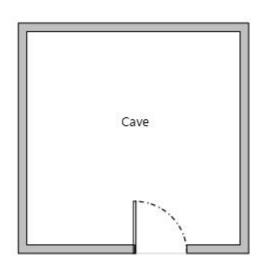
372 Rue Loucheur

Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 08/03/2023

Dossier amiante vente - Page **9** sur **13** 



a <b>d</b> x	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés		
Affaire	MA2302029460		
Opération	METAIRIE maxence		
	372 Rue Loucheur		
Site	Bat C2 Résidence des Violettes		
Site	49400		
	Saumur		
Date de réalisation	08/03/2023		
Matériaux et p	roduits contenant de l'amiante		
	Surface amianté		
	Linéaire / paroi amianté (type 1)		
	Linéaire / paroi amianté (type 2)		
Conduit amianté			
Sondages dest	ructifs / Prélèvements		
Prélèvement Positif			
Px	Prélèvement négatif		
S	Sondage destructif		
Types de murs			
	Mur Porteur		
	Mur Cloison (type 1)		
	Mur Cloison (type 2)		
$\boxtimes$	Gaine technique		
Eléments ou pièces non visités			
LOCAL NON VISITÉ	Local non visitée		
ÉLÉMENT RON VIEITE	Elément non visité		



Sous-sol







# 372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 08/03/2023 Dossier amiante vente - Page 10 sur 13

AMIANTE

### 5 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

Le programme du présent repérage est conforme aux listes A & B de l'annexe 13.9 du Code de la santé publique :

Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste A
Composant à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste B				
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder				
1- Parois verticales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de			
intérieurs).	poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.			
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.			
2- Planchers et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol.			
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges			
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage			
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4 – Eléments extérieurs				
Toitures. Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.				
Bardages et façades légères. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).				
Conduits en toiture et façade. Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				

L'inspection visuelle peut être complétée (en fonction de la mission) par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

Les sondages sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 d'Aout 2017.

A l'issue de cette inspection, sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 d'Aout 2017), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.

Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

Les prélèvements sont réalisés conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017 :

- $\circ \qquad \text{les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux}.$
- $\circ \qquad \text{pour éviter tout risque de contamination croisée}:$ 
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

En aucun cas, le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.







# 372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 08/03/2023 Dossier amiante vente - Page 11 sur 13



Les états de conservations sont définis par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

#### Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

#### Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

#### Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à UN (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
  - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
  - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

#### CONCERNANT LES MATERIAUX DE LA LISTE B:

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

• Soit une « évaluation périodique », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation :
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

  A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :
  - rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
  - procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- Soit à une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
  - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

    Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux
  - dispositions du code de la santé publique;

    procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque;
  - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.





# 372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 08/03/2023 Dossier amiante vente - Page 12 sur 13

AMIANTE

#### Informations génériques :

L'amiante est un produit minéral connu depuis la nuit des temps pour ses propriétés isolantes et ignifuges. Remarquable pour ses qualités protectrices contre la chaleur, l'amiante est néanmoins dangereux pour la santé lorsque ses fibres, en suspension dans l'air, sont respirées.

Connu dès l'époque pharaonique pour sa résistance au feu, l'amiante porte bien son nom : en grec, amiantos signifie incorruptible. Incorruptible, il l'est par ses propriétés exceptionnelles : capacité isolante et ignifuge, résistance à la friction et aux produits chimiques... Des qualités qui ont séduit de nombreux corris de métier.

Il existe deux grandes familles d'amiante utilisées dans l'industrie: la chrysotile et le groupe des amphiboles (essentiellement crocidolite et amosite), toutes deux cancérogènes. Le risque de contracter un cancer dépend des dimensions des fibres et de la dose inhalée. On sait aujourd'hui que le développement d'un cancer du poumon s'observe surtout après des expositions moyennes ou fortes au chrysotile ou aux amphiboles, tandis que celui de la plèvre (membrane qui entoure les lobes pulmonaires) peut apparaître après une exposition à de faibles doses d'amphiboles.

Les fibres d'amiante sont fines, de longueur variable (certains diamètres sont 2 000 fois plus petits que celui d'un cheveu...). Une fois inhalées, elles se déposent au fond des poumons, puis sont susceptibles de migrer dans l'organisme. Ainsi piégées, elles peuvent provoquer une inflammation non cancéreuse. A partir de là, peuvent se développer des maladies bénignes ou des cancers.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

#### Consignes générales de sécurité :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) :
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements. L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé. Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Sauf mention contraire (analyse en laboratoire), les produits et matériaux contenant de l'amiante ont été déclarés tels <u>sur décision de l'opérateur</u>. (Cf. norme NF X46-020 d'Aout 2017) et sont <u>non dégradés</u>. Les dégradations éventuelles et les préconisations pour remédier aux problèmes seront indiquées au cas par cas.

Ecarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la norme NF X46-020 :

- Les informations contenues dans la ou les fiches d'identification et de cotation des prélèvements, normalement prévues en annexe du rapport, sont de fait intégrées dans les différents tableaux des résultats détaillés du repérage.
- Les fiches d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafond, prévues en annexe du rapport, sont placées après les résultats détaillés du repérage.
  - Si impossibilité d'appliquer l'annexe A de la norme NF X 46-020 (quantité et localisation des sondages et/ou prélèvements : néant





372 Rue Loucheur
Bat C2 Résidence des Violettes
N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 08/03/2023
Dossier amiante vente - Page 13 sur 13



### 6 - ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS



#### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 2 janvier 2023











Pour un service toujours + personnalisé -



#### ATTESTATION DE SURFACE CARREZ

#### **BIEN EXPERTISÉ:**

N° de dossier : MA2302029460

Date de réalisation: 01/03/2023

**RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA** 

372 Rue Loucheur

Bat C2 Résidence des Violettes

49400 Saumur

Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte

N/A



#### **VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :**



METAIRIE maxence 06 36 11 14 89

#### **CONCLUSION:**

Selon les termes de la législation en vigueur et sous réserve de la vérification de la consistance du lot, la superficie privative du bien est de (voir détail ci-dessous) :

Surface loi Carrez totale : 74,52 m² (soixante-quatorze mètres carrés cinquante-deux)
Surface au sol totale : 74,52 m² (soixante-quatorze mètres carrés cinquante-deux)







N° de dossier : MA2302029460 Dossier Surface Carrez - Page 2 sur 7 Rapport du : 01/03/2023



#### **SOMMAIRE**

Bien objet de la mission	1
1 - Attestation de surface habitable	3
2 - Tableaux Récapitulatifs	4
3 - Remarques	4
4 - Croquis	5
5 - Attestation d'indépendance et de movens	6

Révision	Date	Objet

## AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans:

#### **BÂTIMENT**

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES**







**IMMOBILIER** 







**INDUSTRIE** 







**FORMATION** 













N° de dossier : MA2302029460 Dossier Surface Carrez - Page 3 sur 7 Rapport du : 01/03/2023



#### **ATTESTATION DE SURFACE LOI CARREZ**

Loi Carrez n° 96-1107 du 18/12/96 et décret n°97-532 du 23/05/97

#### Bien immobilier expertisé:

**372 Rue Loucheur** 

Bat C2 Résidence des Violettes

49400 Saumur

Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A

Lot(s) Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A

Références Cadastrales

Appartenant à RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA

Expertise demandée par ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET - PILON MARTINE

**152 AVENUE DU GENERAL PATTON** 

BP 51054

**49010 ANGERS** 

Expertise demandée le 23/02/2023 Visite effectuée le 01/03/2023

Diagnostiqueur METAIRIE maxence

Appareils de mesure utilisés : laser mètre LEICA (Disto Pro) ou Würth ; mètre-ruban

Note: - Ce certificat n'a de valeur que si les numéros et la description des lots nous ont été communiqués avec précision, ont été vérifiés et figurent sur le présent rapport et, dans tous les cas, qu'après règlement total de la facture s'y rapportant : la responsabilité de notre société ne saurait être engagée si ces conditions ne sont pas remplies.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

Fait à CHÂTEAU-GONTIER, le 01/03/2023

Par: METAIRIE maxence







N° de dossier : MA2302029460 Dossier Surface Carrez - Page 4 sur 7 Rapport du : 01/03/2023



Objet: La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété ainsi qu'à l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

#### Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Pièce	Surface au sol	Surface < 1,80	Superficie loi Carrez
2ème étage - Entrée	3.06	0	3.06
2ème étage - Séjour	26.59	0	26.59
2ème étage - Chambre 1	10	0	10
2ème étage - WC	1.34	0	1.34
2ème étage - Chambre 2	10.46	0	10.46
2ème étage - Chambre 3	9.21	0	9.21
2ème étage - Salle de bains	3.62	0	3.62
2ème étage - Cuisine	7.06	0	7.06
2ème étage - Couloir	3.18	0	3.18
Total	74,52	0	74,52

#### Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce annexe:

Pièce	Surface au sol	Surface < 1,80	Superficie pièce annexe
2ème étage - Loggia	1.5	0	1.5

#### Liste des pièces non visitées :

Localisation	Description	Justification
Néant	-	

#### Remarque:

En l'absence de règlement de copropriété fourni :

- La situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- Le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- Les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.



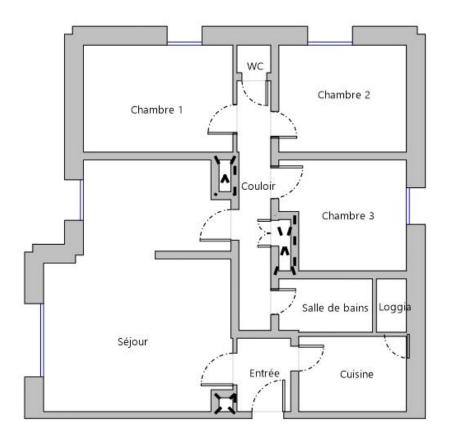


N° de dossier : MA2302029460

Dossier Surface Carrez - Page 5 sur 7 Rapport du : 01/03/2023



#### **C**ROQUIS DU BIEN VISITE





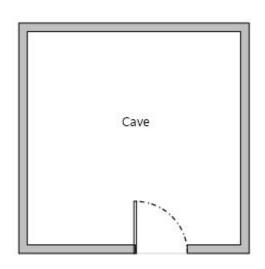






N° de dossier : MA2302029460 Dossier Surface Carrez - Page 6 sur 7 Rapport du : 01/03/2023





Sous-sol







N° de dossier : MA2302029460 Dossier Surface Carrez - Page 7 sur 7 Rapport du : 01/03/2023





#### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 2 janvier 2023













Pour un service toujours + personnalisé -



### **TERMITES**

**BIEN EXPERTISÉ** 

N° de dossier: MA2302029460

Date de réalisation: 01/03/2023

**RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA** 

372 Rue Loucheur

Bat C2 Résidence des Violettes

49400 Saumur

Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A



### **VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR:**



TAHHANE jacques 07 50 50 97 04

Certifié par : I.Cert

#### **CONCLUSION:**

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.









372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 07/03/2023 Dossier Termites - Page 2 sur 14



#### **SOMMAIRE**

Bien objet de la mission:	1
1 - Conclusions détaillées	4
2 - Méthodologie du diagnostic	6
3 - Informations générales	7
4 - Annexe - Plans Croquis	8
5 - Conditions Générales	10

Révision	Date Objet	
Version initiale	01/03/2023	Établissement du Dossier Technique

## AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans:

#### **BÂTIMENT**

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES**











#### **INDUSTRIE**























372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 07/03/2023 Dossier Termites - Page 3 sur 14



## **ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES**

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 133-6 & R 271-5 - Arrêté du 29 mars 2007 et du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 (2016) V2019-10

privative

Bien objet de la mission :

372 Rue Loucheur

Références Cadastrales

**Bat C2 Résidence des Violettes** 

49400 Saumur

Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A

Lot(s) Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte

N/A

Nature Habitation

d'immeuble)

**Propriétaire RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA** 

372 Rue Loucheur, Bat C2 Résidence des Violettes, 49400 Saumur

(partie

Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET -

PILON MARTINE

Qualité Propriétaire, Apporteur,

□ Locataire, □ Notaire, □ Autre

Adresse 152 AVENUE DU GENERAL PATTON

BP 51054, **49010 ANGERS** 

23/02/2023 Expertise demandée le Visite effectuée le 01/03/2023 Heure d'arrivée

Durée du repérage

TAHHANE jacques Diagnostiqueur

Certifié par N° de certification CPDI5835

Date d'obtention 28/12/2020 AXA Compagnie d'assurance

N° de police 3912280604 31/12/2023 Date de validité

## **CONCLUSION:**

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI5835 délivré le 28/12/2020 et expirant le 28/12/2027.

Fait à CHÂTEAU-GONTIER, le 01/03/2023

Par: TAHHANE jacques









372 Rue Loucheur
Bat C2 Résidence des Violettes
N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 07/03/2023
Dossier Termites - Page **4** sur **14** 



#### 1 - CONCLUSIONS DETAILLEES

#### PERIMETRE DE REPERAGE:

#### DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :					
Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond	
2ème étage	Loggia	Revêtement souple	Brut et Peinture	Brut et Peinture	
Extérieur	Parking	Brut	Brut	Brut	
2ème étage	Entrée	Carrelage	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture	
	Séjour	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture	
	Chambre 1	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture	
	WC	Carrelage	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Tapisserie	
	Chambre 2	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture	
	Chambre 3	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture	
	Salle de bains	Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture	
	Cuisine	Carrelage	Brut et Faïence+Peinture	Brut et Peinture	
	Couloir	Carrelage	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Tapisserie	
Sous-Sol	Cave	Brut	Brut	Brut et Isolant	

#### BATIMENTS ET/OU PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUME) NON VISITEES ET JUSTIFICATION :

#### Néant

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage.

#### OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS EXAMINES:

Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)			
	2ème étage				
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
Séjour	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termite			
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			









#### 372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 07/03/2023 Dossier Termites - Page **5** sur **14**



Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Loggia	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut et Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sous-Sol	
Cave	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brut et Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Extérieur	
Parking	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- $(2) \ Identifier \ not amment: ossature, \ murs, \ planchers, \ escaliers, \ boiseries, \ plinthes, \ charpentes...$
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Parties extérieures du bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Néant	-	-







#### 372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 07/03/2023



Dossier Termites - Page 6 sur 14

#### OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS NON EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

#### Néant

Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et des éléments qui n'ont pas été éxaminés et justification :

	Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Ν	Véant	-	

Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Nota: Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, références cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.).
- Notre société n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre.
- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nous vous rappelons que ce diagnostic consiste exclusivement en la recherche des termites dans le bâti et aux alentours du bâti (10m), à l'exclusion de tout autre parasite du bois. La recherche élargie aux différents parasites (insectes xylophages, à larves xylophages et champignons lignivores) est une mission complémentaire et différente (« l'Etat parasitaire », ou Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis, définie par la norme NF P03-200), qui ne fait en aucun cas l'objet du présent rapport.

Selon les termes du décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et de la norme NF P03 201, le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission ; il doit dater de moins de six mois pour pouvoir être annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique

#### **CONSTATATIONS DIVERSES:**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses				
Néant	-	-				

Note :	Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information
	du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre
	le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-F
	03-200. (Maj 2016)

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles Nota 1: L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de Nota 2: nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment

es - Espace P	ertormance	e 35/60 SAIN I	GREGOIRE (	aetai	ı sur wwv	w.in	ro-certii.ir	1			
: Néant											
COLLECTEES	AUPRES [	DU DONNEUR	D'ORDRE :		Présence	de	traitements	antérieurs	contre	les	termites
	Ш	Présenc	e de		termit	es	dan	S	le		bâtiment
			•					du dépôt de	e la dema	nde o	de permis
	: Néant	: Néant  COLLECTEES AUPRES	: Néant  COLLECTEES AUPRES DU DONNEUR  Présenc  Fourniture de la not	: Néant  COLLECTEES AUPRES DU DONNEUR D'ORDRE :  Présence de Fourniture de la notice technique re	: Néant  COLLECTEES AUPRES DU DONNEUR D'ORDRE :   Présence de Fourniture de la notice technique relatif à	: Néant  COLLECTEES AUPRES DU DONNEUR D'ORDRE : Présence  Présence de termit  Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 13	: Néant  COLLECTEES AUPRES DU DONNEUR D'ORDRE : Présence de Présence de termites  Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 c	: Néant  COLLECTEES AUPRES DU DONNEUR D'ORDRE : Présence de traitements  Présence de termites dan	COLLECTEES AUPRES DU DONNEUR D'ORDRE :   Présence de traitements antérieurs  Présence de termites dans  Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de	: Néant  COLLECTEES AUPRES DU DONNEUR D'ORDRE : Présence de traitements antérieurs contre  Présence de termites dans le  Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la dema	: Néant  COLLECTEES AUPRES DU DONNEUR D'ORDRE : Présence de traitements antérieurs contre les  Présence de termites dans le  Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de







372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 07/03/2023 Dossier Termites - Page **7** sur **14** 



#### 2 - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

Le but de la mission est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Il ne porte que sur les éléments (bois) visibles et accessibles lors du passage de notre technicien.

Ce contrôle est réalisé par examen visuel et, si besoin est, sondage ou martèlement des bois. Il n'est pas destructif et ne comporte aucun démontage complexe.

Tous les éléments, ouvrages ou parties d'ouvrage susceptibles d'être infestés et accessibles lors de l'expertise sont contrôlés : plinthes, planchers, bâtis de portes et de fenêtre, charpentes, etc.

Il est donc de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire de procéder aux démontages ou sondages destructifs ponctuels nécessaires, le cas échéant, pour vérifier l'étendue des infestations, et ce de préférence avant notre visite.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'agents de dégradation biologique du bois dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre-cloisons, planchers recouverts, face intérieure des parquets, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc.).

#### **IMPORTANT:**

« L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). L'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologique du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti »

Il ne nous est donc pas possible de porter un jugement quant à la résistance des matériaux infestés, notamment dans le cas des charpentes. Seul, un homme de l'art serait apte à en évaluer l'affaiblissement et à déterminer la nécessité ou non de consolider ou de remplacer les parties atteintes.

<u>Moyens d'investigation</u>: Inspection visuelle (avec lampe et loupe si besoin) et poinçonnage, à l'exclusion de tout autre appareillage. Tous nos diagnostiqueurs sont équipés du matériel nécessaire à la bonne pratique de leur activité (échelle de 3m, EPI, outillage léger, etc.)

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrains, termites de bois sec ou termites arboricoles et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Sans accompagnateur







# 372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 07/03/2023 Dossier Termites - Page 8 sur 14



#### 3 – Informations generales

#### Généralités

Les termites sont des insectes sociaux. En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe des cartes précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux ainsi que les zones contaminées (Observatoire national à consulter sur le site www.termite.com.fr)

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

#### Termites présents en France métropolitaine

#### **Termites souterrains**

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées :

- Reticulitermes santonensis
- o Reticulitermes lucifugus
- o Reticulitermes banyulensis
- Reticulitermes grassei
- Reticulitermes urbis

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière doit être portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

#### Termites dits de bois sec

L'espèce Kalotermes flavicollis est présente dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Fréquente dans les jardins, sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités.

Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

#### En cas d'infestation de l'immeuble par les termites

Une déclaration doit être adressée par l'occupant ou, à défaut, par le propriétaire, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Cette déclaration doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposée contre décharge en mairie.

Datée et signée, elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble (adresse, références cadastrales, etc.) et mentionne les indices révélateurs de la présence de termites : à cette fin, le présent rapport peut y être annexé.

(Articles L. 133-4 et R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation)









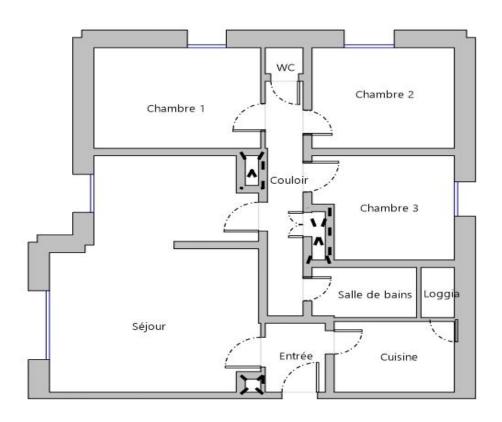
372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes

N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 07/03/2023

Dossier Termites - Page 9 sur 14



### 4 - ANNEXE - PLANS CROQUIS



2ème Etage



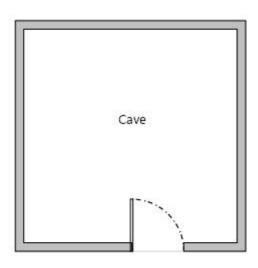






372 Rue Loucheur
Bat C2 Résidence des Violettes
N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 07/03/2023
Dossier Termites - Page 10 sur 14





Sous-sol







# 372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 07/03/2023 Dossier Termites - Page **11** sur **14**



## Contrat de mission

Expe Préci	redi 1 mars 2023 rtises: ision Date ADN: 01 ision Heure ADN: 0		Numero de mission :  MA2302029460				
Contact sur site : Sans a	ccompagnateur						
Objet de la mission :							
□ Dossier Technique Amiante ☑ Diag amiante avant-vente □ Dossier amiante Parties Privatives □ Diag amiante avant travaux □ Diag amiante avant démolition ☑ Diagnostic Termite □ Etat parasitaire		Métrage (Loi Carrez)     Métrage (Loi Boutin)     Diagnostic plomb (CREP)     Diagnostic plomb (DRIPP)     Diag Assainissement     Sécurité piscines     Diagnostic gaz		□ Diagnostic électricité     □ Diagnostic Technique (SRU)     □ DPE     □ Prêt à taux zéro     □ Etat des lieux (Loi Scellier)     □ Accessibilité Handicapés     □ Plomb dans l'eau	☐ ERNMT☐ Etat des lieux		
Bien concerné :			·				
372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des V Surface: Ref. cadastrales: Chauffage:	<u>Surfa</u> Etage N/A <u>N°</u> de	aumur <u>ce exacte :</u> 2 : Bat. N/A; Etage 2EME ETAC 2s lots : de bien : li_type_bie	Digicode:  N° appart: Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A  Année de construction: 1948/01/01  Type de mission: Appartement vente				
Annexes:							
Remarques:							
Donneur d'ordre			Prescripte	ır			
Frescripted  ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET  TINE  152 AVENUE DU GENERAL PATTON  10  ANGERS - 0241253232  Propriétaire  Facturation							
RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA 372 Rue Loucheur, Bat C2 Résidence des Violettes, 49400 Saumur 07 81 43 52 87 -			PILON MARTINE ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET 152 AVENUE DU GENERAL PATTON BP 51054 49010 ANGERS				
Le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées et donne ordre à le groupe ADX Groupe d'effectuer les expertises décrites cidessus sur le bien désigné ci-dessus, pour un montant forfaitaire de 0,00 €. Ce prix pourra être révisé en fonction de la surface réelle constatée lors de l'expertise du bien. L'accès total au bien concerné, à ses dépendances et aux différents éléments de la construction objets de la mission doivent être assurés préalablement à notre intervention (pièces vides, boiseries dégagées et accessibles, trappes ouvertes, etc.) Les modalités de paiement sont : sur place à l'expert, à la fin de la mission ; à réception de la facture, avec un supplément de 3.00 € TTC (frais de gestion) ; en domiciliant la facture à l'étude notariale, avec des frais de dossier de 62.80 € TTC (sauf si la demande émane de l'étude notariale elle-même) Les rapports d'expertise seront envoyés au client sous 24 heures ouvrées après la réalisation de l'intervention de l'expert (sauf en cas d'envoi d'analyses au laboratoire), et ce dès obtention de la garantie du paiement.							
Fait à Saumur, le 07/03/2023  Signature du diagnostiqueur:  Siège adpunisheur  Pare Saint Flacre 53/200 Chateau-Gontier RCS 505 037 044			Signature d	iu client:			









372 Rue Loucheur
Bat C2 Résidence des Violettes
N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 07/03/2023
Dossier Termites - Page 12 sur 14



#### 5 - CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre le groupe ADX Groupe et le client. La société ALLODIAGNOSTIC, société par actions simplifiée, au capital de 6.990.495,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 8 505 037 044, dont le siège social est situé 37 rue de la Victoire, 75009 PARIS, qui par l'intermédiaire de son site www.adxgroupe.com exerce une activité de vente et fourniture de prestations de service à distance au sens des dispositions des articles L 121-16 et suivants du Code de la consommation, ci-après désignée « le Vendeur ». Le client est toute personne physique ou toute personne morale, prise en la personne de son représentant, professionnel ou particulier, qui décide d'acquérir les services proposés par ADX Groupe. Il déclare jouir de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le présent contrat.

#### 1. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1-1 ACCEPTATION

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales avant de passer commande et les avoir acceptées expressément sans réserves. Le client dispose de la faculté de sauvegarder et d'éditer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou ordinateur.

#### 1-2 DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes dispositions sont uniquement applicables aux services effectués et facturés aux Clients établis en France métropolitaine. le groupe ADX Groupe agit exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L.271-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### 2. CONCLUSION DU CONTRAT

#### 2-1 DEVIS PREALABLE

A la demande du client et suivant les indications fournies par lui, ADX Groupe établit gratuitement et préalablement à la conclusion du contrat un devis qui comprend le descriptif de la prestation demandée. Tout devis est valable deux mois à compter de sa date d'émission

#### 2-2 CONTENU DU CONTRAT

Le contrat est formé par les documents suivants :

- La commande ;
- Les conditions générales en vigueur au jour de la commande.

#### 2-3 CARACTERE DEFINITIF DE LA COMMANDE

Toute commande constitue une vente ferme et définitive. Dans l'hypothèse de l'émission d'un devis préalable, la commande est ferme et définitive dès lors que le devis est accepté par le Client. En cas de vente à distance, l'acceptation du contrat s'effectue par le « double clic », lequel constitue une signature électronique qui a la même valeur qu'une signature manuscrite. 2-4 DROIT DE RETRACTATION Toutefois lorsque le client est un consommateur non professionnel, il dispose d'un délai de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation. Ce délai est porté à quatorze jours en cas de commande par le biais du site www.adxgroupe.com. Le droit de rétractation doit être exercé au moyen de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : ADX GRoupe - Parc Saint Fiacre - 53200 Château-Gontier, le cachet de la poste faisant foi. Lorsque le droit de rétractation est exercé, ADX Groupe s'engage à rembourser le client au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé. Le droit de rétractation ne peut pas être exercé si le client a demandé à ce que la prestation de service soit débutée ou fournie avant l'expiration du délai de sept jours conformément aux dispositions de l'article L121-20-2 du Code de la consommation.

#### 3. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification d'une commande du fait du Client (soit par suite d'ajouts ou de retraits de prestations, soit par suite d'erreur dans les indications données à ADX Groupe) peut entrainer une facturation complémentaire. Le Client peut modifier la date et l'heure du rendezvous jusqu'à 24 heures avant la date et l'heure prévues au contrat, sans aucun frais. En cas de commande par le biais du site www.adxgroue.com, le tarif de la commande pourra être ajusté par rapport au prix de vente affiché sur le site. En cas de modification dans les 24h précédant le rendez-vous du fait du Client, le groupe ADX Groupe facturera au Client la somme de 50 euros TTC au titre des frais administratifs engendrés

#### 4. EXECUTION DU CONTRAT

#### 4-1 OBLIGATIONS D'ALLODIAGNOSTIC

ADX Groupe fournit la prestation de service commandée à la date mentionnée sur le bon de commande. En cas d'indisponibilité du service commandé, le client sera informé de cette indisponibilité et se verra proposer d'autres dates. Le client peut à sa demande, être remboursé au plus tard dans les trente jours du paiement des sommes qu'il a versées si les nouvelles dates proposées ne lui conviennent pas. En outre, ADX Groupe se réserve le droit de refuser d'honorer une commande relative aux établissements qui présenteraient un danger et pour lesquels le Client ne consentirait pas à prendre les mesures de sécurité recommandées par ADX Groupe. exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Les investigations se limitent aux seules opérations nécessaires pour répondre aux exigences légales de la réglementation relative aux diagnostics techniques, à l'exclusion notamment d'investigations techniquement irréalisables ou dans des endroits inaccessibles ou hermétiquement clos ou non signalés. Il ne sera procédé à aucun démontage complexe ni à aucun sondage destructif. ADX Groupe adresse par voie électronique un rapport dématérialisé ou par voie postal lorsque cette option a été commandée, dans un délai de 3 jours après l'exécution des prestations et sous réserve de la réception de l'entier paiement du prix, hors commande ayant nécessité des prélèvements et des analyses. Les rapports restent la propriété d'ADX Groupe jusqu'au complet pajement du prix. ADX Groupe se réserve la possibilité de sous-traiter une commande qui lui aurait été adressée. Dans cette hypothèse, ADX Groupe se porte fort de ce que son sous-traitant bénéficie des compétences certifiées par un organisme accrédité ainsi que d'une assurance conformément aux dispositions des articles R.271-1 et R.271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### 4-2 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client ou toute personne mandatée le représenter, doit être présent aux date et heure convenues pour permettre à le groupe ADX Groupe l'accès à l'immeuble et pour l'accompagner au cours de l'exécution des prestations. Le Client ou toute personne mandatée le représenter fournit les renseignements utiles à l'exécution des prestations. Le Client met à disposition de le groupe ADX Groupe les moyens techniques et d'accessibilité nécessaires à l'exécution des prestations.

#### 5. PRIX

#### 5-1 DISPOSITIONS GENERALES

Tous les prix des services proposés à la vente sont exprimés en Euro et tiennent compte de la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable au jour de la commande.

#### 5-2 MODIFICATION DU PRIX

Le prix de vente des prestations de services est celui en vigueur au jour de l'acceptation de l'offre. ADX Groupe se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. En cas d'erreur dans les informations communiquées par le Client qui seraient révélées lors de l'exécution de la prestation, notamment dans les hypothèses où la surface réelle diagnostiquée est supérieure à celle annoncée, la date de construction de l'immeuble est différente de celle déclarée ou les équipements électriques et de gaz installés dans l'immeuble sont différents de ceux annoncés, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de modifier le prix de la prestation en application des tarifs en vigueur. En application des articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le groupe ADX Groupe doit, dans des cas précis, procéder à des prélèvements de matériaux et à l'analyse de ces matériaux. En ce cas, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de modifier le prix de la prestation et de facturer au client 90 € TTC par analyse.

#### 5-3 PAIEMENT DU PRIX

Le paiement s'effectue par tout moyen au plus tard le jour de l'exécution prévue du contrat. Dans l'hypothèse d'un contrat conclu à distance par le biais du site internet, le paiement est effectué par carte bancaire dans le cadre d'un système sécurisé. En l'absence de paiement, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de refuser l'exécution du contrat jusqu'au complet règlement des sommes dues. ADX Groupe se réserve le droit de refuser d'honorer une commande émanant d'un client avec lequel un litige de paiement serait en cours. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard

de paiement entraine l'application d'intérêt au taux contractuel mensuel de 10% applicable à compter de la date d'exigibilité de la facture. Dans l'hypothèse d'un contrat conclu avec un professionnel, tout retard dans le paiement du prix entraine l'exigibilité d'intérêts de retard dus à compter de la date de réception de la facture, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. Tout retard de paiement entraine de plein droit l'exigibilité d'une indemnité de 40 euros.

#### 6. ANNULATION ET RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article L114-1 du Code de la Consommation, les sommes versées sont des arrhes. Si le client décide de résilier le contrat et dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le client, les sommes versées à la commande restent acquises à le groupe ADX Groupe. Si ADX Groupe décide de résilier le contrat, les sommes versées par le Client sont intégralement remboursées.

#### 7. RESPONSABILITE & ASSURANCE

La responsabilité de ADX Groupe ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due soit au fait du client soit à un cas de force majeure, et notamment dans le cas où l'accès à l'immeuble est rendu impossible en raison de l'absence du client aux date et heure convenues. La responsabilité ADX Groupe ne saurait être recherchée de quelque manière que ce soit pour une quelconque erreur ou omission d'une prestation effectuée hors le cadre de sa mission de diagnostic technique telle que définie par le Code de la construction et de l'habitation. Aucune responsabilité de le groupe ADX Groupe ne peut être retenue en cas de découverte ultérieure des produits initialement recherchés dans les endroits non diagnostiqués. La responsabilité de le groupe ADX Groupe ne saurait être recherchée quant à la conformité des détecteurs de fumée installés chez le client, lequel ne pourrait agir en garantie que contre le fournisseur de le groupe ADX Groupe. le groupe ADX Groupe déclare avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions telles que définies ci-dessus et fournira à première demande le justificatif de son assurance

#### 8. REGLEMENT DES LITIGES

#### 8-1 RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : ADX Groupe – Parc Saint Fiacre – 53200 Château-Gontier – Tel : 02 85 40 10 25 - Email : litiges@allodiagnostic.fr. 8-2 CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE. En présence d'un client ayant la qualité de commerçant, les parties conviennent qu'à défaut de règlement amiable tout litige relatif à la conclusion ou à l'exécution du contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'ANGERS.

## 9. DROIT D'ACCES, D'OPPOSITION, DE RECTIFICATION OU DE SUPPRESSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations qui sont demandées au Client lors de la demande de devis ou conclusion du contrat sont nécessaires au traitement de sa commande. le groupe ADX Groupe se réserve le droit d'utiliser les données personnelles collectées pour exercer une action commerciale ultérieure, par quelque moyen que ce soit. Sauf désaccord du client, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de communiquer les données personnelles le concernant à des partenaires commerciaux rigoureusement sélectionnés. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client peut exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant en s'adressant à ADX Groupe à l'adresse suivante:

ADX Groupe - Parc Saint Fiacre — 53200 Château-Gontier - Tel : 02 85 40 10 25 - Email : litiges@allodiagnostic.fr.

#### 10. CONSERVATION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du Code de la consommation, ADK Groupe assure la conservation de l'écrit qui constate la conclusion du présent contrat pendant un délai de 10 ans et en garantit à tout moment l'accès au client.







bien\_adresse\_1 N° de dossier : MA2302029460 / Rapport du : 07/03/2023 Dossier Termites - Page **13** sur **14** 





#### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 2 janvier 2023





## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5835 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur TAHHANE Jacques

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention

Date d'effet : 26/11/2020 - Date d'expiration : 25/11/2027

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet : 26/11/2020 - Date d'expiration : 25/11/2027

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 16/12/2020 - Date d'expiration : 15/12/2027

Date d'effet : 31/01/2022 - Date d'expiration : 31/05/2028

Date d'effet : 01/06/2021 - Date d'expiration : 31/05/2028

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 25/03/2021 - Date d'expiration : 24/03/2028

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 15/12/2020 - Date d'expiration : 14/12/2027

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 28/12/2020 - Date d'expiration : 27/12/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 01/02/2022.



Arribé du 21 covembre 2006 modifié définiquant is oribers de certification des compétences des genuces physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au giand, des dispositios du risque d'exposition par le point des perimens o des certification des compétences de certification des compétences de représentation. Arribé du 23 juines de certification des competences des perimens de représentation. Arribé du 36 des definants des certifications des competences des personnes physiques opérateurs de representation par le point des personnes physiques représentation par le point des des commentations production des competences des personnes de représentation par le point des des commentations des competences des personnes physiques représentation par le point des des commentations des compétences des personnes physiques représentation des compétences des personnes physiques représentation des compétences des personnes physiques referant des des competences des personnes physiques referant des competences des personnes physiques referant des competences des personnes physiques referant l'extractif à la présence de termination des compétences des personnes physiques referant l'extractif à la présence de termination des compétences des personnes physiques referant l'extractif à la présence de termination des compétences des personnes physiques des competences des personnes physiques d



Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18









## Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé -



## **GAZ**

#### **BIEN EXPERTISÉ:**

N° de dossier : **MA2302029460** 

Date de réalisation : 01/03/2023

**RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA** 

372 Rue Loucheur

Bat C2 Résidence des Violettes

49400 Saumur

Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte

N/A



#### **VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR:**



METAIRIE maxence

06 36 11 14 89

Certifié par : I.Cert

#### **CONCLUSION:**

L	L'installation	ne	comporte	aucune	anomalie
---	----------------	----	----------	--------	----------

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.









#### **SOMMAIRE**

Bien objet de la mission	1
1 - Etat de l'installation intérieure de gaz	3
2 - Désignation du  ou des bâtiments et du propriétaire	5
3 - Anomalies et constatations diverses	6
4 - Photos	8
5 - Attestation d'indépendance et de moyens	9

#### **VERSION DU DOSSIER:**

Révision	Date	Objet
Version initiale	01/03/2023	Établissement du Dossier Technique

## AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans:

#### **BÂTIMENT**

#### **ENVIRONNEMENT**

## **NUMÉRISATION ET**





#### **IMMOBILIER**











**INDUSTRIE** 









## **FORMATION**













## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 134-6 & R 134-6 à 134-9 - Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de juillet 2022 - Décret n°2016-1104 du 11 août 2016, relatif à l'obligation dans le cadre de la location

Bien obiet de la mission: 372 Rue Loucheur

Bat C2 Résidence des Violettes

49400 Saumur

Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A

23/02/2023 Références Cadastrales Expertise demandée le Lot(s) Visite effectuée le 01/03/2023 Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A

Durée de validité du diagnostic vente/location

3 ans / 6 ans

I.Cert

AXA

3912280604

31/12/2023

**Propriétaire** RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA <u>Diagnostiqueur</u> MFTAIRIF maxence

> 372 Rue Loucheur, Bat C2 Résidence des Violettes, 49400 Certifié par Saumur N° de certification CPDI5721

Date d'obtention de la certification 16/12/2020

Compagnie d'assurance

N° de police

Date de validité

**Donneur d'ordre** (si différent du propriétaire)

Nom **ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET - PILON MARTINE** 

Qualité En qualité de Autre

Adresse 152 **AVENUE** ווח **GENERAL** PATTON

BP 51054. **49010 ANGERS** 

Liste des pièces visitées

2ème étage : Entrée, Séjour, Chambre 1, WC, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains, Loggia, Cuisine, Couloir

Sous-Sol: Cave Extérieur : **Parking** 

Indentification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification :

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans le présent document et ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation. La mise en service et l'arrêt des appareils gaz présents dans le bien est de la responsabilité du donneur d'ordre ou de son représentant, qui peuvent désigner une personne de leur choix à cette fin. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nota: Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plut haut ont été visitées; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandaté.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, références cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI5721 délivré le 16/12/2020 et expirant le 15/12/2027.

Edité à CHÂTEAU-GONTIER, le 01/03/2023

Par: METAIRIE maxence







GAZ

#### Obligations et responsabilités du donneur d'ordre ou son représentant :

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Communique au diagnostiqueur les <u>coordonnées</u> des occupants, les coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz et le numéro de Point de Comptage Estimation, ou du point de livraison ou du compteur de gaz (éléments disponibles sur les factures de gaz);
- Informe ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic;
- Conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic;
- Leur demande, ou s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte que <u>les appareils d'utilisation</u> présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Fait en sorte que tous les locaux concernés et leurs dépendances seront accessibles;
- S'assure que l'installation est alimentée en gaz
- S'assure que les <u>appareils</u> d'utilisation présents seront en <u>service</u>.

Si l'une des obligations ci-dessus n'est pas satisfaite, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité (tests de fonctionnement ou d'étanchéité impossibles, etc.) Nous consignerons donc dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Le cas échéant, le donneur d'ordre présente l'attestation de contrôle de vacuité du conduit de fumée ainsi que celle du contrat d'entretien de la chaudière.

#### Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans la norme NF P45-500 de juillet 2022 relatif aux règles techniques et de sécurité applicable aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux;
- La combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- L'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire (ECS) telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 23 février 2018;
- Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ;
- Le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés
   ;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par tube souple ou tuyau flexible relié à une bouteille butane ;
- Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille butane ;
- o Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz.

#### Les anomalies :

Les anomalies constatées sur l'installation sont classées par la norme NF P45-500 (juillet 2022) en quatre catégories, selon leur gravité. Selon le cas, la conduite à tenir est évidemment différente.

Propriétaire et diagnostiqueur ont tous deux des obligations : le gaz peut tuer, en cas de danger il faut agir avant l'accident.

#### Elles sont de quatre types :

- Type DGI (Danger Grave et Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger;
- Type A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais qui est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais;
- o Type A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- Type 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.









#### A) DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS :

Adresse:

372 Rue Loucheur

**Bat C2 Résidence des Violettes** 

49400 Saumur

Référence cadastrale n°:

Type de bâtiment :

Nature du gaz distribué : Gaz naturel

Distributeur de gaz : ....
Installation alimentée en gaz : oui

Numéro du compteur :

Numéro de point de comptage :

#### B) DESIGNATION DU PROPRIETAIRE:

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom: RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA

Adresse: 372 Rue Loucheur, Bat C2 Résidence des Violettes, 49400 Saumur

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom: ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET - PILON MARTINE

Adresse: 152 AVENUE DU GENERAL PATTON

BP 51054

49010 ANGERS

Titulaire du contrat de gaz :

Norme méthodologique utilisée : Norme NF P 45-500









#### C) IDENTIFICATION DES APPAREILS :

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Robinet en attente	Non raccordé	NC	Cuisine	-

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

### D) Anomalies identifiees:

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8b Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente)  **Remarques:* (Cuisine) **Risque(s) constaté(s):* Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	
C.7 - 8c Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	DGI	Au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable. (Robinet en attente)  **Remarques:* (Cuisine) **Risque(s) constaté(s):* Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	
C.14 - 19.7 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Robinet en attente) <u>Risque(s) constaté(s)</u> : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation









## E) IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE **CONTROLES ET MOTIFS:**

#### Néant

ut

Nota: Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur to ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.
F) CONSTATATIONS DIVERSES:
Commentaires :
Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
Le conduit de raccordement n'est pas visitable
$\square$ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
Observations complémentaires : Néant
G) ACTION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI. L'OPERATEUR A IMMEDIATEMENT SIGNALI
L'ANOMALIE AVEC LE N° D'ENREGISTREMENT SUIVANT :
Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :  • référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  • codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
H) Actions de l'operateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c :
Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.









#### PHOTOS:



Photo no PhGaz001

8b : l'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Cuisine)

Photo nº PhGaz002

8c : au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about portecaoutchouc non démontable. (Cuisine)

Photo n° PhGaz003 19.7 : le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé.

Photo nº du Compteur Gaz











#### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 2 janvier 2023











### ANNEXE - FICHE RECAPITULATIVE - INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Dans le cadre où des travaux seraient effectués pour lever les anomalies repérées précédemment, il est fortement recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur l'installation gaz et de faire appel à des professionnels compétents.

Si votre bien a été construit avant le 1er Janvier 1997, par notre devoir de conseil, nous vous rappelons vos obligations de faire réaliser en cas de travaux un Repérage Amiante Avant Travaux par un diagnostiqueur certifié qui suivra le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017.

FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES IDENTIFIEES POUR LESQUELLES DES TRAVAUX ONT ETE REALISES

Point de contrôle	Anomalies observées	Libellé des anomalies et recommandations	Travaux réalisés  - Nom de l'entreprise : - Date de réalisation des travaux - Cachet de l'entreprise :
C.7 - 8b Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.(Robinet en attente)  **Remarques:* (Cuisine)  **Risque(s) constaté(s):* Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	
C.7 - 8c Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	DGI	Au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable.(Robinet en attente)  **Remarques:* (Cuisine)  **Risque(s) constaté(s):* Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	
C.14 - 19.7 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé.(Robinet en attente) <u>Risque(s) constaté(s) :</u> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	











## Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé -



## ÉLECTRICITÉ

### **BIEN EXPERTISÉ:**

N° de dossier : MA2302029460

Date de réalisation : 01/03/2023

**RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA** 

372 Rue Loucheur

Bat C2 Résidence des Violettes

49400 Saumur

Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A



#### **VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR:**



METAIRIE maxence

06 36 11 14 89

Certifié par : I.Cert

#### **CONCLUSION**

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Informations complémentaires (recommandations) :







Dossier Electricité Page 2 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023



#### **SOMMAIRE**

Bien objet de la mission	1
1 – Etat de l'installation intérieure d'électricité	3
2 – Conclusion relative à l'évaluation des risques	5
3 – Avertissements particuliers	6
4 – Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées	8
5 – Annexes	9

#### Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	01/03/2023	Établissement du Dossier Technique

# AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

#### **BÂTIMENT**

#### **ENVIRONNEMENT**

#### NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES





#### **IMMOBILIER**









#### **INDUSTRIE**





## N DES DONNEES





### FORMATION











Dossier Electricité Page 3 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023



23/02/2023

AXA

#### ÉTAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en viqueur.

#### 1. Bien objet de la mission :

Références Cadastrales

372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes 49400 Saumur Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A

Lot(s)	Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A	Visite eff <i>ect</i> uée le	01/03/2023
		Durée de validité du diagnostic vente / location	3 ans / 6 ans
2. Propriétaire	RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA	Type de bâtiment	Appartement
	372 Rue Loucheur, Bat C2 Résidence	Année de construction du bâtiment	1948/01/01

<b>3. Donneur d'ordre</b> (si différent du propriétaire)
----------------------------------------------------------

Nom ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET -

PILON MARTINE

des Violettes, 49400 Saumur

Qualité En qualité de Autre

Adresse 152 AVENUE DU GENERAL PATTON

BP 51054, 49010 ANGERS

#### Compagnie d'assurance

Expertise demandée le

N° de police3912280604Date de validité31/12/2023Alimenté en électricitéOUI

Distributeur d'électricité

Année de l'installation électrique 1948/01/01

#### Liste des pièces visitées :

2ème étage : Entrée, Séjour, Chambre 1, WC, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains, Loggia, Cuisine, Couloir

Sous-Sol: Cave

Extérieur: Parking

#### <u>Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification :</u>

Néan

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. Ce diagnostic est axé sur la sécurité des personnes et ne constitue en aucun cas un contrôle de conformité de l'installation électrique vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI5721 délivré le 27/07/2020 et expirant le 26/07/2027.

Edité à CHÂTEAU-GONTIER, le 01/03/2023

Par : METAIRIE maxence







Dossier Electricité Page 4 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023



#### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### Obligations du donneur d'ordre :

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :

- Informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;

Le donneur d'ordre leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :

- De s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic ;
- De signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.);
- Que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles ;
- S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution ;
- S'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

#### **Responsabilités du donneur d'ordre** (propriétaire du logement ou son mandataire)

La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident lié à toute ou partie de l'installation contrôlée ou non ;

Nous vous rappelons donc que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui auraient pas été signalées préalablement au diagnostic, ainsi qu'au risque de non réenclenchement de (ou des) appareil(s) de coupure.

Nous conseillons à **(aux)** l'occupant(s) d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

#### Les anomalies :

Si des anomalies sont repérées lors de notre visite, elles sont détaillées dans ce rapport. Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins ces anomalies.





Dossier Electricité Page 5 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023



5.	CONCLUSION	RELATIVE	Α	L'EVALUATION	DES	RISQUES	POUVANT	PORTER	ATTEINTE	Α	LA	SECURITE	DES
	PERSONNES												

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

#### **ANOMALIES AVEREES SELON LES DOMAINES SUIVANTS:**

- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Remarques :</u> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Remarques :</u> Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	





## Vos bureaux d'expertise conformité sécurité

372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460

Dossier Electricité Page 6 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023



Domaines	Anomalies	Photo
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Remarques :</u> Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; <i>Faire</i> intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	

#### **INSTALLATIONS PARTICULIERES**

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
La piscine privée

Domaines	Installations Particulières	
Néant	-	

#### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Domaines Informations Complémentaires	
IC. Socles de prise de courant,	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	
dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur <u>Remarques :</u> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	0





Dossier Electricité Page 7 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023



#### **6. AVERTISSEMENTS PARTICULIERS**

a. Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
<ol> <li>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</li> </ol>	Constitution et mise en œuvre <u>Point à vérifier :</u> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Présence <u>Point à vérifier :</u> Présence d'une dérivation Ind. de Terre
	Caractéristiques techniques <u>Point à vérifier :</u> Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP

b. Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

#### 7. RECOMMANDATIONS RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

#### Néant

REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET D'USAGE A RESPECTER (LISTE NON EXHAUSTIVE)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI5721 délivré le 27/07/2020 et expirant le 26/07/2027.

Edité à CHÂTEAU-GONTIER, le 01/03/2023









Dossier Electricité Page 8 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023



#### 8. EXPLICATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

#### **OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS**

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS**

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits :

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.





Dossier Electricité Page 9 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023



# E. IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

#### **CONSTATATIONS DIVERSES DES PARTIES NON COUVERTES E1**

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI5721 délivré le 27/07/2020 et expirant le 26/07/2027.

Edité à CHÂTEAU-GONTIER, le 01/03/2023



Par: METAIRIE maxence







## Vos bureaux d'expertise conformité sécurité

372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460

Dossier Electricité Page 10 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023



## F. ANNEXE 1 – PHOTOTHEQUE



Photo du Compteur électrique



#### Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B2.3.1 h Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.



#### Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).



#### Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



#### Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations







#### Vos bureaux d'expertise conformité sécurité

372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460

Dossier Electricité Page 11 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023







#### Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes



#### Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.



#### Photo PhEle006

Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur

Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur



#### Photo PhEle007

Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.



#### Photo PhEle008

Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.

Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé





Dossier Electricité Page 12 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023



#### ANNEXE 2 - FICHE RECAPITULATIVE DES INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Dans le cadre où des travaux seraient effectués pour lever les anomalies repérées précédemment, il est fortement recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur l'installation électrique et de faire appel à des professionnels compétents.

Si votre bien a été construit avant le 1er Janvier 1997, par notre devoir de conseil nous vous rappelons vos obligations de faire réaliser en cas de travaux un Repérage Amiante Avant Travaux par un diagnostiqueur certifié qui suivra le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

#### FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° Article (1)	Libellé des anomalies compensées
Néant	-

#### FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES IDENTIFIEES AUTRES QUE B11 POUR LESQUELLES DES TRAVAUX ONT ETE REALISES

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Travaux réalisés  - Nom de l'entreprise : - Date de réalisation des travaux - Cachet de l'entreprise :
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).	
В7.3 а	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  **Remarques :** Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.  Remarques: Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Remarques:</u> Présence de matériel électrique inadapté à l'usage; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	

FICHE RECAPITULATIVE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES B11





## Vos bureaux d'expertise conformité sécurité

372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes N° de dossier : MA2302029460

Dossier Electricité Page 13 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023



N° Article (1)	Libellé des informations		
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.		
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.  **Remarques:** Présence de socles de prises non équipés d'obturateur; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur		
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.		

#### **COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS:**

Néant







Dossier Electricité Page 14 sur 14 / Rapport du : 01/03/2023





#### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 2 janvier 2023







# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2349E0746043Y établi le : 07/03/2023 valable jusqu'au: 06/03/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 372 Rue Loucheur Bat C2 Résidence des Violettes (Bat. N/A; Etage 2EME ETAGE; Porte N/A) 49400 Saumur

type de bien : Appartement

année de construction: 1948 - 1974

surface habitable: 76.02 m²

propriétaire: RUBEN DANIEL TAVARES DA COSTA

adresse: 372 Rue Loucheur, Bat C2 Résidence des Violettes, 49400 Saumur

#### Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant \* Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 C D E F -101 <sub>kg CO<sub>2</sub>/m²/an</sub> G consommation (énergie primaire) émissions émissions de COtrès importantes **101**\* kg CO<sub>2</sub>/m²/an kWh/m²/an Ce logement émet 7 679 kg de CO2 par 448 kWh/m²/an logement extrêmement peu performant an, soit l'équivalent de 39 789 km d'énergie finale parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du principalement des types d'énergies logement et de la performance des équipements. utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.) Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1850 €** et **2540 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Adx Groupe - Allodiagnostic 40-42 rue des Martyres de la

53200 CHÂTEAU-GONTIER

tel: 09 70 69 01 07

diagnostiqueur : METAIRIE maxence

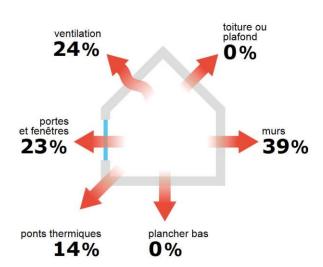
email: info@adx-groupe.fr nº de certification : CPDI5721 organisme de certification : I.Cert





#### diagnostic de performance énergétique (logement) DPE

# Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

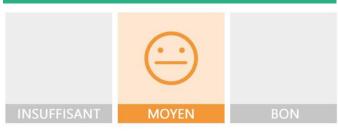


## Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### **Diverses solutions existent:**



pompe à chaleur



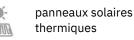
panneaux solaires photovoltaïques



géothermie

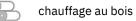


chauffe-eau thermodynamique





réseau de chaleur ou de froid vertueux



\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### **DPE**

## Montants et consommations annuels d'énergie

3					
	Usage		nation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	♠ Gaz Naturel	22 268 (22 268 é.f.)	entre 1 180 € et 1 610 €	63 %
<b>₽</b> °	eau chaude	♠ Gaz Naturel	<b>11 463</b> (11 463 é.f.)	entre 610 € et 830 €	33 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	Electrique	<b>337</b> (147 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2 %
4	auxiliaires	Electrique	<b>438</b> (190 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2 %
_	totale pour les recensés :		<b>507 kWh</b> 069 kWh é.f.)	entre <b>1 850</b> € et <b>2 540</b> € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations
					d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 113ℓ par jour.

- é.f. → énergie finale
- \* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)
- A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture soit -336€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



# Consommation recommandée → 113ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

47ℓ consommés en moins par jour,
c'est -17% sur votre facture soit -143€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 $\ell$ .

#### astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

#### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement				
	description	isolation		
murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur  Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un local chauffé  Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante		
plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet		
toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet		
portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes bois, simple vitrage avec volets roulants bois Portes-fenêtres battantes pvc, simple vitrage avec volets roulants bois Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec jalousie accordéon Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage sans protection solaire Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante		

Vue d'ensemble des équipements							
	description						
chauffage	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique						
eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage						
☆ climatisation	Néant						
ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses						
pilotage	Sans système d'intermittence						

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## Les travaux essentiels montant estimé: 7400 à 11100€

	lot	description	performance recommandée
$\triangle$	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
	Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.  A Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
₽°	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage  A Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%

## Les travaux à envisager montant estimé : 22400 à 33600€

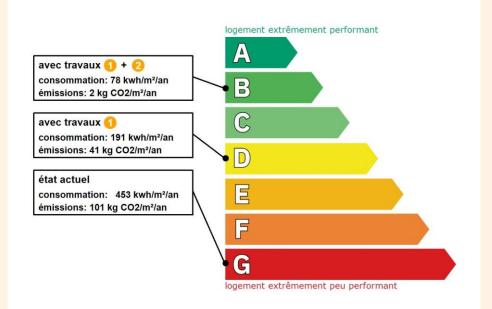
	lot	description	performance recommandée
Â	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété  Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. A Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
ų,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire A Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

#### **Commentaires:**

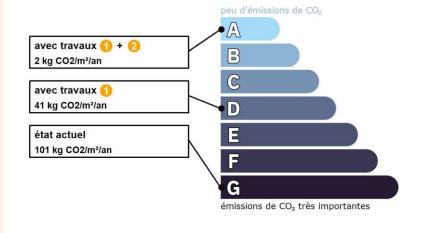
Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre





#### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

#### www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. **DPE / ANNEXES** p

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

Référence du DPE: MA2302029460 Invariant fiscal du logement : **N/A** 

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

#### Généralités

donnée d'entrée	origine de la d	onnée valeur renseignée
Département	Observé / mes	suré 49 Maine et Loire
Altitude	Donnée en lig	ne -
Type de bien	Observé / mes	suré Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	Observé / mes	suré 76.02 m²
Surface habitable de l'immeuble	Observé / mes	suré 761 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	Observé / mes	suré 1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mes	suré 2,5 m

## **Enveloppe**

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface du mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	15,2 m²
	Type de local adjacent	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 1 Sud	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	$\wp$	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	16,99 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 2 Nord	Epaisseur mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	P	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	21,36 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Ouest	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue

	Année de	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	construction/rénovation  Doublage rapporté avec lame		Ob	under de afferme en la compa
	d'air	<u>Q</u>	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	<u>Q</u>	Observé / mesuré	12,15 m²
	Type de local adjacent	<u>Q</u>	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 4 Est	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation Année de	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	11,55 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	32 m²
	Etat isolation des parois Aiu	$\wp$	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	6.3744 m²
Mur 5 Est	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	construction/rénovation Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	76,02 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un local chauffé
Dlancker	Type de pb	٥	Observé / mesuré	Dalle béton
Plancher	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	· ·	<u> </u>	
	construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	76,02 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2.7 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	$\wp$	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 1 Sud	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type velets		<u> </u>	•
	Type volets	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	1.89 m²
	Placement	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 2 Ouest	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuisene			

Type volets Observé / mesuré Jalousie accordéon	
- I O O O I I I O O O O O O O O O O O O	
Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche	
Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain	
Surface de baies Observé / mesuré 1.89 m²	
Placement Observé / mesuré Mur 3 Ouest	
Orientation des baies Observé / mesuré Ouest	
Inclinaison vitrage	
Type ouverture	
Type menuiserie Observé / mesuré Bois	
Fenêtre 3 Ouest Type de vitrage Deservé / mesuré simple vitrage	
Positionnement de la  menuiserie  Observé / mesuré au nu intérieur	
Largeur du dormant O Observé / mesuré In: 5 cm	
menuisene	
Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche	
Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain	
Surface de baies Observé / mesuré 0.49 m²	
Placement Observé / mesuré Mur 3 Ouest	
Orientation des baies Observé / mesuré Ouest	
Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical	
Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes	
Type menuiserie Observé / mesuré Bois	
Fenêtre 4 Ouest Type de vitrage Observé / mesuré simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie Observé / mesuré au nu intérieur	
Largeur du dormant	
Type volets Observé / mesuré Pas de protection solaire	
Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche	
Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain	
Surface de baies	
Placement	
Orientation des baies   Observé / mesuré Nord	
Inclinaison vitrage	
Type ouverture	
Type menuiserie	
Fenêtre 5 Nord  Type de vitrage  Observé / mesuré simple vitrage	
Positionnement de la  menuiserie   Observé / mesuré  au nu intérieur	
Largeur du dormant penuiserie Observé / mesuré Lp: 5 cm	
Type volets	
Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche	
Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain	
Surface de baies Observé / mesuré 0.72 m²	
Placement Observé / mesuré Mur 2 Nord	
Orientation des baies Observé / mesuré Nord	
Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical	
Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes	
Type manufacio Obcaryó / macuró Pais	
Fenêtre 6 Nord  Type menuiserie  Observé / mesuré  Bois	
Tuno do vitrado	
Type de vitrage Observé / mesuré simple vitrage	
Positionnement de la  Menuiserie  Observé / mesuré au nu intérieur	
Positionnement de la menuiserie  Largeur du dormant menuiserie  Observé / mesuré au nu intérieur  Lp: 5 cm	
Positionnement de la Deservé / mesuré au nu intérieur  Largeur du dormant Observé / mesuré In: 5 cm	

	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	1.68 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 7 Nord	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		01 // /	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Ω	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	3.38 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	$\wp$	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
Porte-fenêtre Sud	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<u> </u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u>,</u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	<u> </u>	Observé / mesuré	1.4 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 5 Est
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	32 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	2	Observé / mesuré	6.3744 m <sup>2</sup>
Porte				
Torte	Etat isolation des parois Aue	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte  Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6.9 m
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	$\frac{1}{2}$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
Bankwin of a C	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 2	Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	<u>,</u>	Observé / mesuré	au nu intérieur
Dent The	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
Pont Thermique 3	Type isolation	<u>Q</u>	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5.5 m

	Largeur du dormant	-	
	menuiserie Lp	Observé / me	suré Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / me	suré au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / me	suré Mur 3 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	Observé / me	suré inconnue
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Observé / me	suré 5.5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / me	suré Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / me	suré au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / me	suré Mur 3 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	Observé / me	suré inconnue
Pont Thermique 5	Longueur du PT	Observé / me	suré 2.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / me	suré Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / me	suré au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / me	suré Mur 2 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	Observé / me	suré inconnue
Pont Thermique 6	Longueur du PT	Observé / me	
	Largeur du dormant	Observé / me	suré Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	Observé / me	<u> </u>
	Type de pont thermique	Observé / me	
	Type isolation	Observé / me	
Dont Thermione F	Longueur du PT	Observé / me	
Pont Thermique 7	Largeur du dormant		
	menuiserie Lp	Observé / me	·
	Position menuiseries	Observé / me	
	Type de pont thermique	Observé / me	
	Type isolation	Observé / me	suré inconnue
Pont Thermique 8	Longueur du PT	Observé / me	suré 5.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / me	suré Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / me	suré au nu intérieur
	Type PT	Observé / me	suré Mur 1 Sud / Plafond
Pont Thermique 9	Type isolation	Observé / me	suré inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / me	suré 8.5 m
	Type PT	Observé / me	suré Mur 1 Sud / Plancher
Pont Thermique 10	Type isolation	Observé / me	suré inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / me	suré 8.5 m
	Type PT	Observé / me	suré Mur 2 Nord / Plafond
Pont Thermique 11	Type isolation	Observé / me	suré inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / me	suré 8.5 m
	Type PT	Observé / me	suré Mur 2 Nord / Plancher
Pont Thermique 12	Type isolation	Observé / me	suré inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / me	suré 8.5 m
	Type PT	Observé / me	suré Mur 3 Ouest / Plafond
Pont Thermique 13	Type isolation	Observé / me	suré inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / me	suré 10.2 m
	Type PT	Observé / me	suré Mur 3 Ouest / Plancher
Pont Thermique 14	Type isolation	Observé / me	suré inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / me	suré 10.2 m

## Systèmes

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
Vantilation	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Ventilation	Façades exposées	$\wp$	Observé / mesuré	plusieurs

	Ladamant Turning		Observá / reserva	
	Logement Traversant  Type d'installation de	<u>Q</u>	Observé / mesuré	oui
	chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	ρ	Observé / mesuré	76,02 m²
	Nombre de niveaux desservis	$\wp$	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	$\wp$	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	$\wp$	Observé / mesuré	non
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	$\wp$	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	ρ	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage	$\wp$	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	$\wp$	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	ρ	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
Cou choude conitaire	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées non contiguës
	Bouclage pour ECS	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	instantanée

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

"Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations"



#### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 2 janvier 2023

#### **Votre Assurance**

▶ RESPONSABILITE CIVILE **ENTREPRISE** 



#### COURTIER

**CNA** 

178 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS

Tél: 01 40 68 02 02 Fax: 01 40 68 05 00

Email: CONTACT@CNASSUR.COM

Portefeuille: 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604 Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE (Marque Allo Diagnostic) et ADX Formation **PARC SAINT FIACRE 53200 CHATEAU GONTIER** 

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1 et ligne n°3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2<sup>sme</sup> ligne n°3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

#### Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR

#### Repérage de polluants:

#### **AMIANTE:**

- Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)



- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
- Sapiteur Amiante
- Mesures d'empoussièrement amiante
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

#### PLOMB:

- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les males matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Contrôle du plomb après travaux

#### **AUTRES:**

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
- Recherche des métaux lourds
- Diagnostic de pollution des sols
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites

#### Contrôle du bâti:

- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine

#### **Energetique:**

- Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Vérification de la VMC
- Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)



#### Eau:

- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau

#### Mesurage:

- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.
- Mesurages en extérieurs et intérieurs
- Mission de topographie et numérisation 3D
- Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

#### Sécurité:

- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Pose de détecteurs incendie
- Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

#### Formation:

- Formation aux métiers du diagnostic
- Formation aux risques amiante, plomb
- Formation aux risques électrique
- Formation aux risques lié au travail en hauteur

#### **Autres:**

- Etat des lieux locatifs
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Audit de pré acquisition
- Dossier de mutation



#### Garanties au contrat 1 et Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

#### Garanties au contrat 2 cmc Ligne N° 3912431104

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont:	
Dommages corporels	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus	<b>750.000</b> € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle	par expert
(tous dommages confondus)	<b>300.000 €</b> par sinistre et <b>500.000</b> € par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000</b> € par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30.000</b> € par sinistre

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance Dont:

-Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

#### Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024 inclus, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

> Fait à NANTERRE, le 12 Janvier 2023 Pour la Société :

AXA France IARD SA



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5721 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur METAIRIE Maxence

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention\*\*

Date d'effet : 04/11/2020 - Date d'expiration : 03/11/2027

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet : 04/11/2020 - Date d'expiration : 03/11/2027

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/07/2020 - Date d'expiration : 26/07/2027

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 16/12/2020 - Date d'expiration : 15/12/2027

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 07/10/2020 - Date d'expiration : 06/10/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 08/03/2021.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 18 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 18 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 29 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de c



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



#### Décision de certification

#### Certification des diagnostiqueurs immobilier

à l'attention de METAIRIE Maxence ADX GROUPE PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER

Madame, Monsieur,

Suite au passage de vos examens de certification diagnostic immobilier, vous trouverez ci-dessous vos résultats :

Energie sans mention Réussite à la certification Date de décision : 09/03/2021

Résultat de l'examen théorique du 02/03/2021 Réussite Résultat de l'examen pratique du 25/11/2020 Réussite

En cas d'échec à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter au 02 90 09 35 02 afin de planifier une session de rattrapage.

Nous restons à votre écoute pour tous renseignements complémentaires et vous remercions pour la confiance que vous nous portez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Fait à Saint-Grégoire le : 09/03/2021

Philippe Troyaux

Directeur Général d'I.Cert